

01/04/2026



Nature de l'acte :
Institutions et vie
politique

OBJET :

**DÉLÉGATION
DE FONCTION
AU 1^{er} CONSEILLER
DÉLÉGUÉ**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/04/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 07/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de huit adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par des conseillers délégués en appui aux adjoints afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – M. MENSIGNAC Laurent, conseiller municipal, est délégué auprès de l'Adjoint chargé des travaux dans le domaine des espaces publics et de la transition énergétique. Cette délégation de fonctions concerne les missions suivantes :
 - Réalisation de diagnostics sur les ouvrages des espaces publics ;
 - Phase préparatoire des travaux sur les espaces publics ;
 - Problématique des aménagements de sécurité ;
 - Organisation des déambulations dans le cadre des consultations citoyennes ;
 - Intégration de la transition énergétique sur les projets.
- **Article 2** – Cette délégation permet uniquement l'instruction des dossiers.
- **Article 3** – La présente délégation prend effet à compter de ce jour et prend fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026.
- **Article 4** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié à l'intéressé et adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et à Monsieur le Receveur Municipal.
- **Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} avril 2026,



Le Maire
Eddie MARCOS